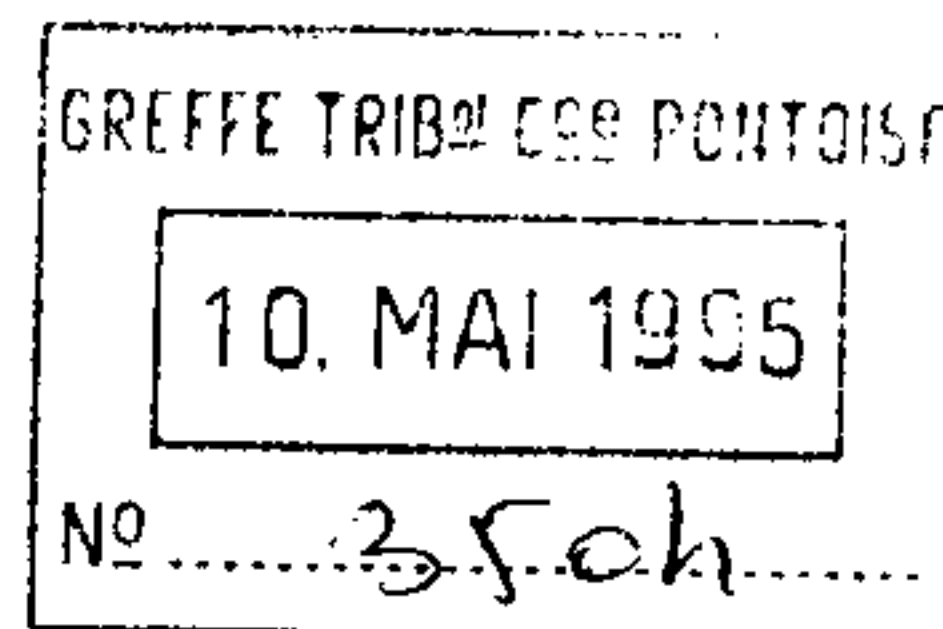
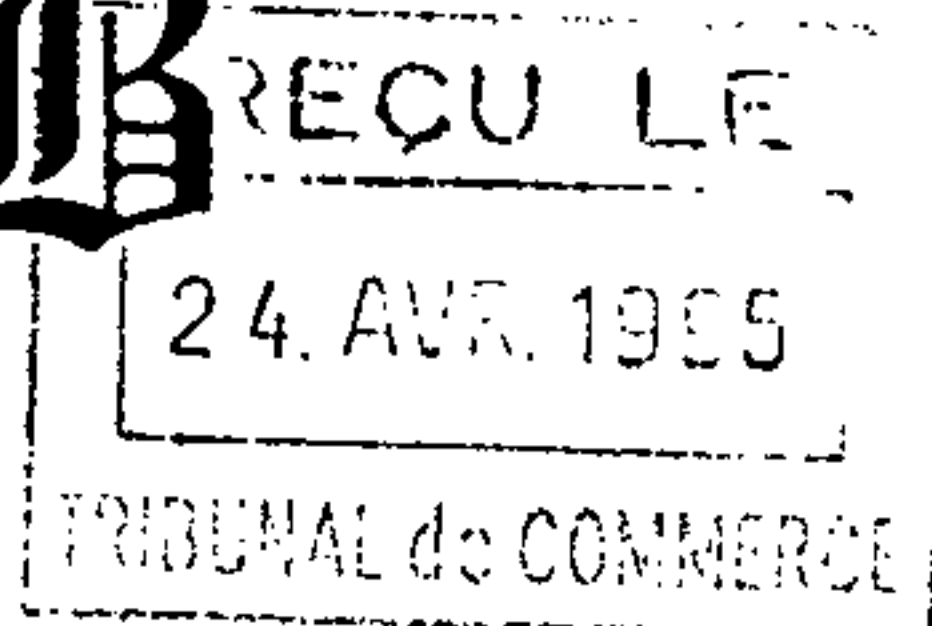


A B L B

S.A. au Capital de 1 000 000 F



EPINAY LE 21 AVRIL 1995

1^{er}, Avenue Joffre - 93800 EPINAY/SEINE
☎ 48 41 53 60 - Télécopie : 48 41 20 76

POMMES DE TERRE EN GROS
LEGUMES SECS - OIGNONS
CORPS GRAS

MR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
2 RUE DU PALAIS DE JUSTICE
95302 PONTAISE

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Nous avons pris du retard en changeant notre unité informatique, et souhaiterions solliciter conformément aux dispositions des articles 157 § 1 de la loi du 24 Juillet 1966 et 121 du décret du 23 MARS 1967, un report de délai de 4 mois, soit jusqu'au 30 Octobre 1995, pour la réunion de notre assemblée générale ordinaire annuelle devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1994.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration.

S. A. A. B. L. B.

1^{er}, avenue Joffre - 93800 EPINAY

Tél. 48 41 53 60

R.C. Pontaise B 319 012 779 - SIREN 747 143 170

SIRET 319 012 779 00025 - APE 5703

M. LE BAUDOUR

LE PRESIDENT

ORDONNANCE

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE PONTOISE
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 121
DU DECRET DU 23 MARS 1967,

PROROGONS JUSQU'AU *30 Octobre 1995*

LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/94
DE LA SOCIETE DENOMMEE :

A R L R

DONT LE SIEGE EST

CH DE LA MACELLE
95810 VALLANGOUJARD

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL

PONTOISE

15 31 fev 1995

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-

